

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



RECUEIL 08.07.2015

Délibération 2015-094 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -
MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

OBJET : **Développement Economique – Cession d'un terrain
Rabais consenti à l'Entreprise Willy NAESSENS**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises nouvelles sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les démarches engagées avec la Société Belge Willy NAESSENS, spécialisée dans la réalisation de panneaux béton et dans la construction de bâtiments industriels pour la partie gros œuvre. Cette société envisage de créer un bâtiment sur le site de la zone d'activités du Moulin pour y implanter sa filiale française.

Monsieur le Président indique qu'un compromis de vente est intervenu entre l'Entreprise et l'Intercommunalité pour la cession d'un terrain d'une superficie de 12 115 m², viabilisé. Ce compromis a été validé par délibération du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité de la Région de Bapaume en date du 17 octobre 2011 moyennant un prix de 12,00 € HT le m².

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par l'Entreprise ce 3 juillet 2015 relatant les conclusions de l'étude de sols réalisée infirmant les résultats contenus dans le cadre des documents adossés au compromis de vente.

Monsieur le Président précise que les travaux de confortement rendus nécessaires pour retrouver la portance du terrain représentent un coût de l'ordre de 82 984,00 € HT représentant une somme de 6,84 € HT de travaux supplémentaires par m².

Monsieur le Président rappelle les enjeux de cette implantation tant en termes d'emploi (20 emplois) que de perspectives de développement avec la création d'une unité de fabrication de panneaux béton et propose de tenir compte de cette situation nouvelle en consentant un rabais sur le prix de vente du terrain de 3,42 € HT le m² ramenant le prix de vente payé par l'entreprise à 8,58 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité de 58 voix « pour » moins 8 voix « contre » :

- de tenir compte des nouveaux résultats des essais effectués sur le terrain vendu à l'entreprise Willy NAESSENS,
- de consentir à l'Entreprise Willy NAESSENS un rabais de 3,42 € HT le m² pour tenir compte des modifications de condition de vente par rapport au compromis initialement signé par l'Intercommunalité,
- de fixer le nouveau prix de vente de ce terrain en tenant compte du rabais consenti,
- de passer outre l'avis des domaines concernant le prix de revient des terrains viabilisés de la Zone du Moulin en tenant compte du nombre d'emplois générés par cette nouvelle activité d'une part et des perspectives de développement ultérieur de cette activité d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de cette vente et notamment l'acte notarié qui sera confié à l'Etude de Maître BRETTE, Notaire à Bapaume.

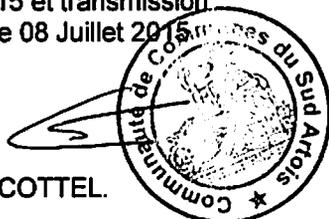
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 Juillet 2015 et transmission
en Préfecture le 08 Juillet 2015.

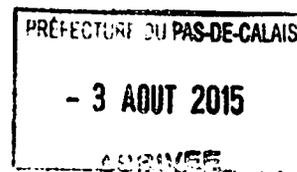
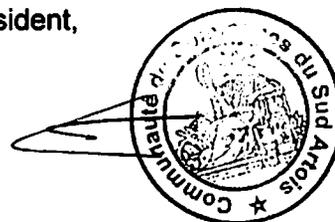
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2015-094 - 08/07/2015
DEVECO – Willy NAESSENS